

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/074

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Joël PACULL, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Yannick COSTA), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON)

Absentes excusées : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 12/07/2023

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE
« Serge et Marcel PADRINES »

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « *Serge et Marcel PADRINES* » afin de mieux encadrer son utilisation.

Il propose donc :

- De demander un justificatif de domicile lors de la réservation ;
- De retirer la télécommande au plus tard le vendredi avant midi pour le week-end, et remise dans la boîte aux lettres de la Mairie après utilisation ;
- D'exiger un chèque de caution de 50 € lors de la remise de la télécommande ;
- De faire signer le règlement aux utilisateurs.

Le projet de règlement modifié ayant été transmis au conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « *Serge et Marcel PADRINES* » ci-annexé ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADRINES »

L'aire de pique-nique est un espace libre ouvert à tous.

A chacun de le respecter et de le préserver.

Réservations espace repas

En dehors des horaires et restrictions d'accès spécifiés ci-dessous, l'entrée est libre et sans réservation, au premier arrivant. Il ne peut être utilisé plus de tables que le nécessite le nombre de personnes.

► Réservation partielle

Seule la partie « repas » peut se réserver. Il est possible pour les personnes domiciliées à Pézilla La Rivière, exclusivement, de réserver des tables ou pergolas (**sur présentation d'un justificatif de domicile**).

Les groupes de personnes organisés peuvent réserver auprès du Secrétariat de la Mairie au plus tard une semaine avant la date prévue d'utilisation.

Les pergolas ou tables réservées sont indiquées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Les usagers ayant réservé doivent laisser libres les pergolas ou tables non réservées.

Les autres usagers, doivent laisser libres les pergolas ou tables réservées.

Pour les réservations, priorité est donnée aux associations du village.

► Réservation totale

Il est possible de réserver la totalité du site pour des événements **exceptionnels** (mariages, baptêmes, etc...). Réserve exclusivement aux personnes domiciliées dans la commune. Réserve 1 mois minimum auprès du secrétariat de Mairie avant la date prévue.

► Lundis de Pâques et de Pentecôte

Les lundis de Pâques et de Pentecôte, la réservation auprès du secrétariat de la Mairie est obligatoire, et ce quel que soit le nombre de personnes.

Abécédaire de l'utilisateur

L'ensemble des équipements est mis à disposition du public. Il vous appartient de le respecter et de le faire respecter.

► **Acceptation** : L'entrée de l'utilisateur sur le site vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

► **Accès** : L'accès libre à l'aire de pique-nique est autorisé de 8h à 21h. Seules les personnes ayant effectué une demande de réservation de l'espace repas (tables, pergolas) sont autorisées de 21h à minuit. L'utilisation de l'aire de pique-nique est interdite entre minuit et 8h. L'accès aux véhicules à moteurs est interdit.

► **Animaux** : Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits.

► **Boulodrome** : Les jeux de boules doivent se pratiquer exclusivement sur l'espace réservé à cet effet.

► **Bruit** : Les usagers doivent veiller à préserver la quiétude du voisinage. **Les nuisances sonores ne doivent pas dépasser les limites réglementaires autorisées. La musique ou toute autre nuisance sonore est interdite le soir à compter de 21h.**

► **Eau** : L'eau du bac situé devant les sanitaires, et l'eau des robinets à proximité des foyers est potable. La baignade dans le bassin et les cours d'eau longeant le site est interdite.

► **Eclairage** : Une télécommande pour l'éclairage devra être récupérée la veille de la manifestation **ou le vendredi avant Midi pour le week-end et remise dans la boîte aux lettres de la Mairie après utilisation. Un chèque de caution de 50 € sera demandé à la remise de la télécommande.**

► **Enfants** : La surveillance des enfants mineurs relève de la responsabilité des parents sur la totalité du site. L'utilisation de l'espace jeux d'enfants se fait dans le respect des règles prescrites sur les panneaux prévus à cet effet.

► **Feux** : Les grillades ne sont autorisées que dans les foyers prévus à cet effet. La végétation aux alentours devra être préservée.

► **Observations** : Toutes dégradations ou anomalies constatées avant, pendant ou après utilisation devront être signalées au Secrétariat de la Mairie, ou à l'élue de permanence le week-end.

► **Plantations** : Les usagers respecteront les espaces verts ainsi que les diverses plantations.

► **Propreté** : A leur départ, les usagers doivent laisser les lieux utilisés propres. Il appartient aux usagers de prévoir des sacs poubelles qui seront ensuite déposés dans les containers prévus à cet effet.

► **Responsabilité** : La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans cette aire. Le non-respect du présent règlement, expose son auteur à d'éventuelles poursuites et au remboursement des frais occasionnés par toutes les dégradations.

Le présent règlement sera remis à toute personne qui effectuera une réservation en Mairie et affiché à l'aire de pique-nique.

Nom des pergolas : **La Berne, Las Hortes, Las Gourgues, Al Riberal, La Plane, Los Siures.**

Fait en double exemplaires le

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.